

ACCUEIL DE LOISIRS

Fiche d'inscription

ENFANT			
Nom :		Prénom :	
Né(e) le :		Age :	Sexe: M □ F □
Nationalité :			
RESPONSABLE LEGAL			
Père :			
Nom :		Prénom :	
Adresse :		Téléphone domicile (e	et portable) :
CP:	Ville:	Courriel:	
Profession du père :			
Employeur :		Téléphone	e:
Mère : (si nom différent)			
Nom :		Prénom :	
Adresse :		Téléphone domicile (e	et portable) :
CP:	Ville:	Courriel:	
CAF □ MSA □	N° Allocataire :		
N° Sécurité Sociale :			
Profession de la mère :			
Employeur :		Téléphone	e:
QUOTIENT FAMILIAL			
Quotient Familial :	Tarif :		
COORDONNEES FAMILLE D'AC	CUEIL:		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Téléphone domicile (et portable) :		
CP:	Ville :	Courriel :	
<u> Aides Financières :</u>			
MSA:	oui non		oirement la feuille MSA
CE (Nom de l'entreprise):	oui non	joindre obligatoireme	ent l'attestation de votre CE
Pièces à joindre impérativement	au dossier :		
- Fiche sanitaire	- Assurance	- Règlem	ent Intérieur
- Justificatif de domicile	- Dernier avis d	l'imposition - Autoris	ations

Vous devez nous fournir votre n°C.A.F ou M.S.A, ainsi qu'une copie de votre dernier avis d'imposition. En l'absence de ces éléments, nous serons dans l'obligation de vous facturer le prix le plus élevé.

AUTORISATION DU RESPONSABLE DE L'ENFANT:

J'autorise le(s) responsable(s) des différentes structures à faire soigner et à faire pratiquer toute intervention d'urgence. Je certifie que les renseignements portés sur la présente fiche sont exacts et m'engage à signaler toute modification. Je reconnaîs avoir pris connaissance du règlement intèrieur et m'engage à le respecter.

Fait à , le Signature :

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Le dossier complet doit parvenir à :

Accueil de Loisirs Ingrandes 5, rue des Ecoles 86220 Ingrandes Sur Vienne Tel: 07 84 08 06 34 clshmableetvienne@free.fr Accueil de Loisirs Dangé 5, rue de la Grenouillère 86220 Dangé Saint Romain Tel : 05 79 61 00 01 - 06 74 61 92 56 centredeloisirsdange@orange.fr

AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'IMAGES



Je soussigné(e) Représentant légal de l'enfant mineur	
Domicilié(e)	
□*Autorise □*N'autorise pas à titre gratuit l'Accueil de sur-Vienne, à photographier et/ou filmer avec sa voix du 1 ^{er} janvier 2012 et sans limitation de durée.	_
□*Autorise □*N'autorise pas à titre gratuit l'Accueil de sur-Vienne, à exploiter cette image et cette voix compre nombre dans le monde entier et pour publication sur plaquette d'information, site internet, CD-Rom, cass format, en tout ou partie, à compter du 1 ^{er} janvier 200 s'étend à toute divulgation postérieure que les bénéficie à faire, au titre de leur communication interne et/ou extended.	enant le droit de reproduire pour diffusion en ur tout support, notamment revue, journal, ette vidéo, télévision, sous n'importe quel 12 et sans limitation de durée. L'autorisation aires de l'autorisation pourraient être amenés
Uniquement pour les adultes : □*Autorise □*N'autorise pas à me photographier, se 2012 et sans limitation de durée.	eul ou accompagné, à compter du 1 ^{er} janvier
Le tout, sous réserve du respect de ne pas porter atteir enfant. Les bénéficiaires de l'autorisation s'interdisent support à caractère pornographique, raciste, xéne PREJUDICIABLE.	expressément d'utiliser son image, dans tout
	Fait àLe
	Bon pour accord (Signature)

*cocher la case correspondant à votre choix NB: l'absence de choix vaut pour accord



AUTORISATION D'ACCES AUX DOSSIERS D'ALLOCATIONS FAMILLIALES PAR LE SITE CDAP

Je soussigné(e), Mlle, Mme, M
Père, mère de l'enfant
□ Autorios los professionnels de l'assueil de leigire à consulter directement les éléments de
□ Autorise les professionnels de l'accueil de loisirs à consulter directement les éléments de mon dossier d'allocations familiales sur le site internet CDAP.
□ N'autorise pas les professionnels à accéder à mon dossier par l'intermédiaire du site internet CDAP.
Fait à
Le

Signature



AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) M, Mmeautorise, après la journée dans l'accueil de loisirs, mon

enfantà partir avec (Veuillez indiq enfants) :	uer les personnes autorisées à récupérer votre ou vos
NOM-PRENOM	N°tel N°tel N°tel N°tel
Veuillez à ce que la personne se présente avec une piè	ece d'identité et à l'heure.
<u>AUTORISATIO</u>	<u>N TRANSPORT</u>
	ise l'accueil de loisirs deà gislation de jeunesse et sports, pour ma fille/ mon fils t des sorties.
	Fait à Le
	Bon pour accord (Signature)

IV. RECOMMANDATIONS DES PARENTS: FICHE SANITAIRE DE LIAISON **SEGILOG: FACTURATION AUX FAMILLES** CETTE FICHE A ETE CONCUE POUR RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS MEDICAUX QUI POURRONT ETRE UTILES PENDANT LE SEJOUR DE L'ENFANT. ELLE EVITE DE VOUS MUNIR DE SON CARNET DE SANTE. ELLE VOUS SERA RENDUE A LA FIN DU SEJOUR AVEC DES OBSERVATIONS EVENTUELLES. I. ENFANT: NOM: PRENOM: L'ENFANT MOUILLE -T-IL SON LIT ? NON OUI SEXE: GARCON FILLE DATE DE NAISSANCE : S'IL S'AGIT D'UNE FILLE, EST-ELLE REGLEE ? NON OUI AUTORISATION DES PARENTS A LA BAIGNADE ET AUX EXCURSIONS ? NON OUI (Remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de vaccination de II. VACCINATIONS: AUTORISATION DES PARENTS AUX SOINS D'URGENCE ? NON OUI l'enfant ou joindre les photocopies des pages correspondantes du carnet de santé.) Toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. ANTIPOLIOMYELITIQUE - ANTIDIPHTERIQUE - ANTITETANIQUE - ANTICOQUELUCHEUSE SI L'ENFANT DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT, PRECISEZ LEQUEL : VACCINS PRATIQUES DATES Précisez s'il s'agit : TRAITEMENT: ΑU TRAITEMENT: ΑU du DT polio DU du DT coa TRAITEMENT: DU du Tétracog Si l'enfant doit suivre un traitement pendant son séjour, n'oubliez pas de joindre l'ordonnance aux médicaments. d'une prise polio Hépatite B V. RESPONSABLE DE L'ENFANT: RAPPELS NOM: PRENOM: ADRESSE: ANTITUBERCULEUSE (BCG) ANTIVARIOLIQUE TELEPHONE DOMICILE: AUTRES VACCINS TELEPHONE BUREAU: VACCINS PRATIQUES DATES DATES DATES NUMERO SECURITE SOCIALE : ADRESSE DU CENTRE PAYEUR : VACCIN 1er VACCIN REVACCINATION 1er RAPPEL MEDECIN TRAITANT : TELEPHONE: SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINE. POURQUOI? CENTRE DE SOINS : TELEPHONE: NATURE DATES ASSURANCE: INJECTIONS DE SERUMS N°POLICE: MUTUELLE: N°ADHERENT: III. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT: VI. OBSERVATIONS FAITES EN COURS DE SEJOUR : (PRECISEZ LA DATE) L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES : PAR LE MEDECIN (qui indiquera ses nom, adresse et n°de téléphone) PAR LE RESPONSABLE DU SEJOUR (qui indiquera ses nom et adresse) RHUMATISMES SCARLATINE RUBEOLE VARICELLE ANGINES NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI COQUELUCHE OTITES ASTHME ROUGEOLE OREILLONS

NON OUI NON OU

(maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations, rééducations)

GROUPE SANGUIN:

POSITIF

RHESUS: [

NEGATIF

NON OUI

VII. PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

NOM: QUALITE: TELEPHONE:

NOM: QUALITE: TELEPHONE:

Je soussigné, responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Date: SIGNATURE:

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : COMMUNE DE DANGE ST ROMAIN

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CNE DANGE St ROMAIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CNE DANGE St ROMAIN vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 05ZZZ418087

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : COMMUNE DANGE-St6ROAMIN
Adresse:	Adresse: 5 Place de la Promenade
Code postal :	Code postal : 86220
Ville:	Ville : DANGE-St-ROMAIN
Pays:	Pays : FRANCE
DESIGNATION DU	COMPTE A DEBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
ype de paiement : Paiement récurrent/répétitif	
Signé à :	Signature :
70 TO 10 THOUGH AND THE SECTION OF T	Signature :
e (JJ/MM/AAAA) : DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE	
Le (JJ/MM/AAAA) : DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE LE CAS ECHEANT) :	Signature : PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET
Signé à : Le (JJ/MM/AAAA) : DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE LE CAS ECHEANT) : Nom du tiers débiteur :	

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par CNE DANGE St ROMAIN. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec CNE DANGE St ROMAIN.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.





RÉGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

INGRANDES-SUR-VIENNE DANGÉ-SAINT-ROMAIN

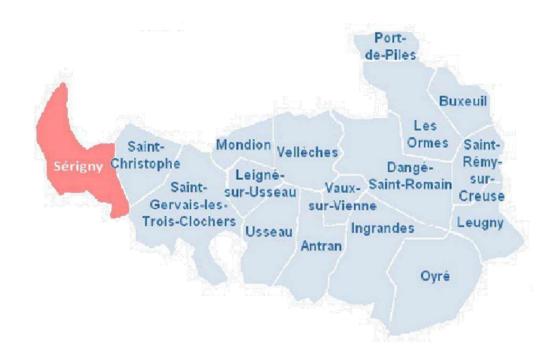


Suite à la non reprise par la communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) de la compétence enfance-jeunesse ALSH, dans le cadre de son extension au 1^{er} Janvier 2017, la commune de Dangé Saint Romain a accepté, par la délibération du 20 Octobre 2016 d'exercer la compétence ALSH pour les communes de l'ex-territoire des Portes du Poitou. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ingrandes-Sur-Vienne et de Dangé-Saint-Romain sont gérés par la Mairie de Dangé Saint Romain et accueillent les enfants issus des Communes du territoire :

- Antran
- Dangé-Saint-Romain
- Ingrandes-sur-Vienne
- Les Ormes
- ➤ Leigné-sur-Usseau
- Vaux-sur-Vienne

- Saint-Rémy-sur-Creuse
- Port-de-Piles
- Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
- Saint-Christophe
- Oyré

- Mondion
- Sérigny
- Usseau
- Leugny
- Buxeuil
- Vellèches



Les Accueils de Loisirs sont aussi ouverts aux communes extérieures de la Mairie (sous réserve de places disponibles).

POUR INSCRIRE VOS ENFANTS

ARTICLE 1: LES INSCRIPTIONS:

Pour les mercredis en période scolaire, vous pouvez inscrire vos enfants :

- A Ingrandes-sur-Vienne, à la demi-journée sans repas / avec repas ou à la journée.
- A Dangé-Saint-Romain, à la journée.

Pour les vacances, vous pouvez inscrire vos enfants :

- A Ingrandes-sur-Vienne, à la demi-journée sans repas / avec repas, à la journée ou à la semaine (4-5 jours)
- A Dangé-Saint-Romain, à la journée ou à la semaine (4-5 jours)

Les dossiers peuvent être retirés aux Accueils de Loisirs du lundi au jeudi de 09h00 à 16h00 ou sur le site de la Mairie de Dangé Saint Romain (http://www.dangesaintromain.fr/accueils-de-loisirs/).

Dossier d'inscription

Il comprend:

- Une fiche d'inscription dûment complétée avec les coordonnées des parents de façon à pouvoir les joindre facilement en cas de besoin.
- Une fiche sanitaire.
- Le numéro d'allocataire CAF (ou le numéro d'immatriculation MSA), ce qui nous permettra de calculer votre quotient familial.
- La fiche d'autorisation pour l'utilisation d'images d'enfants mineurs.
- La fiche d'autorisation pour l'accès à CDAP (pour calculer le quotient familial).
- Les noms des personnes, désignées par les parents, habilitées à venir chercher l'enfant, munies d'une pièce d'identité. (les personnes non désignées doivent avoir une autorisation signée de votre part et une pièce d'identité).
- Une attestation d'assurance.

Toute modification concernant l'enfant (santé, situation familiale, ...) doit être signalée à l'Accueil de Loisirs.

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est complet!

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, uniquement par mail.

En cas d'absence, merci de nous en informer <u>48 heures</u> à l'avance. Toute absence injustifiée (hors maladie) sera facturée.

Pour les absences, merci de nous en informer par e-mail. En cas de maladie, merci de nous fournir un certificat médical!

ARTICLE 2 : AIDES FINANCIERES :

Pour bénéficier d'un tarif adapté à votre quotient familial, il faut nous fournir votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA). Sans ce numéro, vous serez facturés au tarif tranche 5.

Si vous possédez un Comité d'Entreprise (C.E.), nous vous demandons de nous fournir un justificatif.

ARTICLE 3: LES TARIFS:

Nous appliquons une tarification au quotient familial en conformité avec la politique de la CAF et de la MSA de la Vienne. Il existe un tarif pour les familles des communes conventionnées ex- Communauté de Communes « Les Portes du Poitou » et un tarif hors ex-Communauté de communes.

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

Les quotients familiaux de la CAF et MSA sont revus par la direction des ALSH seulement en janvier et en juillet. Aucune modification ne peut se faire en dehors de ces périodes.

5 tranches (Délibération 2018-47 de septembre 2018-2019)

N°1: inférieur à 300 €
N°2: de 301 à 600 €
N°3: de 601 à 900 €
N°4: de 901 à 1200 €
N°5: de 1 201 € et plus

Pour les tarifs, se reporter aux brochures des Accueils de Loisirs.

ARTCILE 4: LE PAIEMENT:

Les factures sont établies en fin de période.

Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public à réception de la facture.

Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public.

Les ALSH ne sont pas autorisés à recueillir vos paiements en espèces.

Possibilité de payer par prélèvement automatique (mandat SEPA).

Nous acceptons aussi les aides des comités d'entreprises ainsi que de la MSA. Les chèques vacances sont acceptés.

Les chèques CESUS ne sont pas acceptés.

Toute journée ou demi-journée commencée est due et sera facturée.

En cas de non-paiement, l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants après avertissement.

Pour une bonne gestion du service, les réclamations relatives aux factures devront être exprimées rapidement auprès de l'Accueil de Loisirs ou de la comptabilité.

Il vous appartient de nous signaler tout changement dans votre situation (Adresse, Quotient familial, attestation de Comité d'Entreprise). SI ces documents nous arrivent après la facturation, ils ne seront pas pris en compte.

POUR L'ACCUEIL DE VOS ENFANTS

ARTICLE 5: L'ENCADREMENT:

L'encadrement des enfants de moins de 6 ans est assuré par des animateurs (BAFA, CAP petit enfance ou non diplômé) : un animateur pour 8 enfants selon la règlementation en vigueur.

L'encadrement des enfants de plus de 6 ans est assuré par des animateurs (BAFA, CAP petit enfance ou non diplômé) : un animateur pour 12 enfants selon la législation en vigueur.

Les groupes sont constitués en fonction de l'âge des enfants et du nombre de présents. Pour les 6/11 ans, il peut être constitué 2 groupes : 6/7 ans et 8/11 ans.

Aucune dérogation à la composition des groupes ne sera possible. Seule l'équipe d'animation décide de la constitution de ces groupes.

Les enfants resteront sous la surveillance des animateurs référents de ce groupe.

Un accueil spécifique est organisé pour les enfants de moins de 6 ans (réglementation Jeunesse et Sports, voir Projet Pédagogique). Pour les enfants de plus de 11 ans, ils seront orientés vers :

- Le Cap Jeunes à Dangé-Saint-Romain

Pour les enfants inscrits à une activité de loisirs extérieure au centre (judo, foot...), il sera demandé une autorisation signée de votre part autorisant les bénévoles de l'association à venir le chercher et à le ramener à l'Accueil de Loisirs (commune d'Ingrandes-sur-Vienne uniquement), sous réserve que cela ne perturbe pas le fonctionnement de la structure. Ainsi, les activités du centre restent prioritaires aux activités extérieures (Sorties notamment).

ARTICLE 6 : LES AFFAIRES A PREVOIR :

- o Une petite bouteille d'eau
- Un sac à dos
- Vêtements adaptés pour chaque saison
- o Paquet de mouchoirs à usage unique

Nous prêtons des vêtements en cas de problème. Aussi il vous est demandé de nous les rendre propres. *Merci de prévoir les affaires demandées pour les sorties*

ARTICLE 7: L'HYGIENE, LES MEDICAMENTS:

En cas de problème de santé sur l'Accueil de Loisirs, l'équipe de Direction contactera les parents pour venir chercher l'enfant. En cas d'urgence, il sera transporté vers le Centre Hospitalier le plus proche.

Pour le bien-être de chacun, nous demandons aux parents de veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire des enfants, ainsi qu'au traitement des poux.

Il est interdit de laisser des médicaments à un enfant. Toute prise de médicaments doit être signalée à la direction et ne peut se faire qu'avec ordonnance.

ARTICLE 8 : DIVERS :

Il est interdit d'apporter des objets de valeur à l'Accueil de Loisirs. DS, PSP et autres consoles portables sont interdites, tout comme les téléphones portables. Il en va de même pour les jeux de cartes Pokémon ou autres. L'Accueil ne saurait être tenu responsable en cas de vol.

POUR LA VIE EN COLLECTIVITE

ARTICLE 9: LES REGLES DE VIE:

Ces règles donnent des repères aux enfants pour qu'ils sachent comment ils vont vivre à l'Accueil de Loisirs. Elles sont adaptées à l'âge de chaque enfant notamment pour les plus petits. Ces règles seront discutées avec les enfants et mises en place par le groupe (enfants et adultes).

L'animateur a une place particulière dans le groupe : il assure la sécurité physique, morale et affective de l'enfant. Si un enfant se met en danger ou met en danger les autres en ne respectant pas les consignes de l'animateur, il pourra être sanctionné.

En fonction de la gravité des faits commis par un enfant (dégradations, incivilités, vols, violences...), des sanctions pourront être appliquées selon la gravité de l'acte. Dans tous les cas, l'acte et la sanction seront expliqués aux familles.

En cas de récidive, la direction pourra décider une exclusion temporaire ou définitive...

ARTICLE 10 : RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL :

Toute détérioration volontaire de matériel ou des lieux sera suivie de sanctions : rachat du jeu ou du matériel, exclusion temporaire...

POUR INGRANDES-SUR-VIENNE

A - LES TARIFS

Se référer à la brochure de l'Accueil de Loisirs.

Pour les vacances, il existe des forfaits 4 et 5 jours applicables à une même semaine.

Une demi-journée représente 5,50 heures, le repas représente 1 heure

Une journée représente 12 heures

Tarif préférentiel 4 jours représente 48 heures

Tarif préférentiel 5 jours représente 60 heures

1 journée de camp = 10 h (à multiplier par le nombre de jours de chaque camp)

B – ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil s'effectue à l'Accueil de Loisirs de 07h00 à 19h00.

Toutefois, il est demandé aux enfants d'arriver avant 09h00 le matin et de partir après 16h45, ceci pour ne pas gêner le fonctionnement du Centre (des activités notamment).

Pour les enfants inscrits à la demi-journée :

	Arriver des enfants	Départ des enfants	
Matin sans repas 7h00 – 9h00	7h00 0h00	11h40 (3-6 ans)	
	71100 - 91100	12h10 (7-11 ans)	
Matin avec repas	7h00 – 9h00	13h30	
Après-midi sans repas	13h30	16h45-19h00	
Après-midi avec repas	11h40 (3-6 ans)	16h45 – 19h00	
Apres-illui avec repas	12h10 (7-11 ans)	101143 - 131100	

Nous demandons aussi aux parents d'amener leurs enfants à l'accueil de loisirs, aucun enfant <u>ne peut venir seul</u> sauf autorisation du directeur de la structure.

C – LE TRANSPORT

L'ALSH d'Ingrandes-sur-Vienne met en place un transport pour les vacances et les mercredis en période scolaire.

Les inscriptions se font en même temps que les vacances.

Le transport se fait avec les minibus du centre et est encadré par les animateurs de la structure. Le nombre de places est donc limité.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas prendre le transport.

Le transport ne sera pas assuré en cas d'intempéries (neige, verglas).

Les horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles de modifications de la part de l'organisateur, les parents en seront tenus informés.

Organisation du transport			
Communes	Lieu de prise en charge	Heure de départ	Heure de retour
Saint-Gervais-les-trois-Clochers	Place centrale	8h15	18h00
Leigné-sur-Usseau	Ecole maternelle	8h20	17h55
Mondion	Mairie	8h25	17h50
Vellèches	Mairie	8h30	17h45
Vaux-sur-Vienne	Mairie	8h40	17h35
Usseau	Place centrale	8h45	17h30
Antran	Ecole primaire	8h50	17h25

POUR DANGÉ-SAINT-ROMAIN

A - LES TARIFS

Pour les tarifs, se référer à la brochure de l'Accueil de Loisirs. Pour les vacances, il existe des forfaits 4 et 5 jours applicables à une même semaine.

Une demi-journée représente 5 heures
Une journée représente 11 heures
Le repas représente 1 heure
Tarif préférentiel 4 jours représente 44 heures
Tarif préférentiel 5 jours représente 55 heures
1 journée de camp = 10 h (à multiplier par le nombre de jours de chaque camp)

B – ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil s'effectue à l'Accueil de Loisirs de 07h00 à 18h00.

Toutefois, il est demandé aux enfants d'arriver avant 09h45 le matin (sauf consignes contraires de l'équipe d'animation) et de partir après 17h00, ceci pour ne pas gêner le fonctionnement du Centre (des activités notamment).

Pour les départs à 17H00, vous pouvez laisser partir seuls vos enfants (à pied ou à vélo) à condition de l'avoir notifié dans le dossier d'inscription.

Pour l'accueil du matin (de 07h00 à 09h00) et du soir (de 17h00 à 18h00), nous vous rappelons que vous devez confier votre enfant à un animateur et ne pas le laisser seul dans l'enceinte du centre.

C – LE TRANSPORT

Les horaires seront fixés en fonction de la demande des parents.

PARTIE A REMETTRE A LA DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Nous soussignés, Madame, Monsieur,	
Nom et prénom de l'enfant :	
·	
Romain. Son acceptation conditionne l'admission de mon d	ement des Accueils de Loisirs de la Mairie de Dangé Saint ou mes enfant(s).
La non-acceptation pour toute ou partie du règler	ment intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant.
	Fait à : Le :
	Signature :